



Tomates

Règlement d'exécution (UE) N° 543/2011 **modifié (R.2019/428)** JOUE du 19/03/2019

Annexe I – partie B – **partie 10**

Référentiel sur la segmentation tomate (décembre 2015)

Dispositions	catégorie Extra	catégorie I	catégorie II				
Valeur commerciale	Qualité supérieure	Bonne qualité	Qualité marchande				
I – Exigences pour toutes les catégories							
Exigences minimales	<p>Les 4 types commerciaux de tomates :</p> <table border="1"> <tr> <td>rondes</td> <td>à côtes = côtelées</td> <td>allongées = oblongues</td> <td>Cerises / cocktail (variétés miniatures) de toutes formes</td> </tr> </table>			rondes	à côtes = côtelées	allongées = oblongues	Cerises / cocktail (variétés miniatures) de toutes formes
	rondes	à côtes = côtelées	allongées = oblongues	Cerises / cocktail (variétés miniatures) de toutes formes			
<ul style="list-style-type: none"> • Intactes • Saines, les produits atteints de pourriture ou d'altération qui les rendraient impropres à la consommation sont exclus • Propres, pratiquement exemptes de corps étrangers visibles • D'aspect frais • Pratiquement exemptes de parasites • Exemptes d'altérations de la pulpe dues à des parasites • Exemptes d'humidité extérieure anormale • Exemptes d'odeur et/ou saveur étrangères • <u>Tomates en grappes</u> : les tiges doivent être fraîches, saines, propres et exemptes de feuilles et de tout corps étranger visible. • Le développement et l'état des tomates doivent leur permettre de supporter le transport et d'arriver dans un état satisfaisant au lieu de destination 							
II – Caractéristiques qualitatives							
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques de la variété • Fermes • Exemptes de « dos vert » 	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques de la variété • Suffisamment fermes • Pas de « dos vert », pas de crevasses 	<ul style="list-style-type: none"> • Conformes aux caractéristiques mini. • Suffisamment fermes • Pas de crevasses non cicatrisées 				
Défauts admis	<ul style="list-style-type: none"> • Très légères altérations superficielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Léger défaut de forme et de développement • Légers défauts de coloration • Légers défauts épiderme • Très légères meurtrissures • <u>En outre, pour les tomates à côtes</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Crevasses cicatrisées ≤ 1 cm • Protubérances limitées • Petit ombilic sans subérisation • Subérisation au point pistillaire ≤ 1 cm² • Fine cicatrice pistillaire allongée ≤ 2/3 du Ø maxi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Défauts de forme et de développement • Défauts de coloration • Défauts d'épiderme ou meurtrissures • Crevasses cicatrisées ≤ 3 cm, sur rondes, à côtes ou oblongues • <u>En outre, pour les tomates à côtes</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Protubérances plus marquées, sans difformité • Ombilic • Subérisation au point pistillaire ≤ 2 cm² • Fine cicatrice pistillaire allongée (= couture) 				

Tomates

Règlement d'exécution (UE) N° 543/2011 modifié (R.2019/428) JOUE du
19/03/2019

Annexe I – partie B – partie 10

Dispositions	catégorie Extra	catégorie I	catégorie II
III – Calibrage			
► Diamètre déterminé par le diamètre max. section équatoriale <u>ou</u> par le poids <u>ou</u> par le nombre			
Ecart max pour les produits d'un même colis	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions non applicables aux tomates en grappes Dispositions facultatives pour : <ul style="list-style-type: none"> tomates en cat II tomates à côtes de forme irrégulière tomates cerises/cocktail < 40mm de diamètre <p style="text-align: center;">Ecart max :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10mm si Ø du fruit le + petit (indiqué sur emballage) ≤ 50mm 15mm si Ø du fruit le + petit (indiqué sur emballage) ≥ 50mm mais < 70mm 20mm si Ø du fruit le + petit (indiqué sur emballage) ≥ 70mm mais < 100 <ul style="list-style-type: none"> Pas d'homogénéité si Ø ≥ 100mm 		
Code et échelle (si utilisés)	Code calibre	Diamètre en mm	
	0	≤ 20	
	1	20 < ≤ 25	
	2	25 < ≤ 30	
	3	30 < ≤ 35	
	4	35 < ≤ 40	
	5	40 < ≤ 47	
	6	47 < ≤ 57	
	7	57 < ≤ 67	
	8	67 < ≤ 82	
	9	82 < ≤ 102	
	10	> 102	
IV – Tolérances (en nombre ou en poids)			
Qualité	5 % conforme cat I (avec 0,5% max conforme cat II)	10 % conforme cat II (avec 1% max. de non conforme aux exigences mini ou atteints de dégradation) <u>Tomates grappes</u> : 5% (nbre/poids) maxi de tomates détachées de la tige	10 % (2% max fruits atteints de dégradation) <u>Tomates grappes</u> : 10% maxi (nbre/poids) de tomates détachées de la tige
Calibre	10 % ne répondant pas aux exigences de calibre		
V – Présentation			
Homogénéité	<ul style="list-style-type: none"> Origine Variété ou type commercial Qualité Calibre (si calibre imposé) Maturité Coloration Longueur (pour tomates oblongues) 		<ul style="list-style-type: none"> Origine Variété ou type Qualité Calibre

Tomates

Règlement d'exécution (UE) N° 543/2011 **modifié (R.2019/428)** JOUE du 19/03/2019

Annexe I – partie B – partie 10

Emballage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Mélanges de tomates</u> de variétés, types commerciaux et/ou de couleurs différentes dans une unité de vente admis, si homogénéité de qualité, et si chaque variété et type commercial de même origine. Pas d'exigence d'homogénéité de calibre. • Partie apparente du contenu du colis : représentative de l'ensemble • Protection convenable du produit • Matériaux utilisés dans les colis : propres, de qualité suffisante (ne causant pas de dommages ext ou int); encres et colles non toxiques • Marquage des fruits au laser ne doit pas provoquer de détérioration de la pulpe ni de l'épiderme • Colis exempts de corps étranger 															
VI – Marquage (voir aussi application Etiquetage – Pancartage des fruits et légumes - Accueil (ctifl.fr))																
Identification	<p>Oui (nom et adresse physique emb/exp) <u>Ou</u> : « emballer et/ou exp. » + code d'identification de emb/exp (code précédé du code ISO 3166 pays/zone du pays de reconnaissance si ce n'est pas le pays d'origine) <u>Ou</u> (préemballages) : « emballé pour » nom et adresse vendeur dans UE + code emb/exp</p>															
Nature produit	<p>Si non visible de l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « tomates » ou « tomates en grappes » + type commercial, <u>ou</u> • « tomates cerises », « tomates cocktail » ou « tomates cerises en grappe » ou « tomates cocktail en grappe » ou dénomination équivalente pour d'autres variétés miniatures 															
Type commercial Segment	<table border="1" data-bbox="451 1216 1481 1644"> <thead> <tr> <th colspan="2">Type commercial</th> <th>Segment (cf. Référentiel 2015) (facultatif)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ronde</td> <td>ronde en grappe</td> <td><i>les Grappes, les Rondes, les Charnues, les Zébrées</i></td> </tr> <tr> <td>allongée</td> <td>allongée en grappe</td> <td><i>les Allongées, les Grappes allongées, les Cœurs, les Cornues, les Latines</i></td> </tr> <tr> <td>à côtes = côtelées</td> <td></td> <td><i>les Côtelées, les Aumônières</i></td> </tr> <tr> <td>cerise/cocktail</td> <td>cerise/cocktail en grappe</td> <td><i>les Cerises rondes les Cerises rondes grappes les Cerises allongées les Cerises allongées grappes les Cocktails grappes</i></td> </tr> </tbody> </table>	Type commercial		Segment (cf. Référentiel 2015) (facultatif)	ronde	ronde en grappe	<i>les Grappes, les Rondes, les Charnues, les Zébrées</i>	allongée	allongée en grappe	<i>les Allongées, les Grappes allongées, les Cœurs, les Cornues, les Latines</i>	à côtes = côtelées		<i>les Côtelées, les Aumônières</i>	cerise/cocktail	cerise/cocktail en grappe	<i>les Cerises rondes les Cerises rondes grappes les Cerises allongées les Cerises allongées grappes les Cocktails grappes</i>
Type commercial		Segment (cf. Référentiel 2015) (facultatif)														
ronde	ronde en grappe	<i>les Grappes, les Rondes, les Charnues, les Zébrées</i>														
allongée	allongée en grappe	<i>les Allongées, les Grappes allongées, les Cœurs, les Cornues, les Latines</i>														
à côtes = côtelées		<i>les Côtelées, les Aumônières</i>														
cerise/cocktail	cerise/cocktail en grappe	<i>les Cerises rondes les Cerises rondes grappes les Cerises allongées les Cerises allongées grappes les Cocktails grappes</i>														
Pays d'origine	<p>Variété : facultatif</p> <p>Oui + (éventuellement) nom zone de production ou appellation nationale Si <u>mélange de produits</u> distincts et d'origines différentes, indication de chacun des pays d'origine à proximité du nom du type commercial et/ou de la couleur,</p>															
Catégorie	<p>Oui</p>															
Calibre (si calibrage)	<p>Oui (diamètres minimal et maximal) OU code de calibre spécifié à la section III, OU nombre, suivi des diamètres minimal et maximal)</p>															